

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2018

Étaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, Mme MOUSSAOUI, M. DEMNI, Mme SANCHEZ, M. BALARDY, Mme ESCORISA-GRIMAUD, M. TORAN, M. DENIS, Mme DUBOIS, Mme GUTIERREZ, Mme SORROCHE, M. ALBERT

Absents (excusés) : Mme BOUALAM

Secrétaire de séance : Mme ESCORISA-GRIMAUD

CONSTRUCTION CANTINE

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal attribue les 13 lots de l'appel d'offres aux entreprises suivantes pour un montant total de travaux de 464 735.56 € :

- Pour le lot n°1 – VRD : l'Entreprise STPR (MARSSAC SUR TARN) - pour un montant de 48 720 € HT
- Pour le lot n°2 – Gros Œuvre : l'Entreprise DIAS (GAILLAC) - pour 76 414.80 € HT + Option Matrice Texturée 10 944 € HT
- Pour le lot n°3 – Charpente Bois - Bardage : l'Entreprise NOVABOIS (AUSSILLON) - pour 94 820 € HT
- Pour le lot n°4 – Etanchéité : l'Entreprise SEVESTRE (GRAULHET) pour 20 162.56 € HT
- Pour le lot n°5 – Menuiseries Aluminium : l'Entreprise MALZAC (ALBI) pour 40 486.59 € HT
- Pour le lot n°6 – Menuiseries intérieures : l'Entreprise CABANEL (BOURNAZEL) pour 10 643 € HT
- Pour le lot n°7 – Plâtrerie Isolation Faïences : l'Entreprise GARCIA (PUYGOUZON) pour 12 193.61 € HT
- Pour le lot n°8 – Peinture : l'Entreprise FERNANDEZ (ALBI) pour 3 188.80 € HT
- Pour le lot n°9 – Carrelage : l'Entreprise ALBI CARRELAGE (LESCURE D'ALBIGEOIS) pour 16 609.20 € HT
- Pour le lot n°10 – Cuisine : l'Entreprise ACF CHAPPERT (ALBI) pour 34 663 € HT
- Pour le lot n°11 – Electricité : l'Entreprise BOUAT-SAS EB (TERSSAC) pour 16 000 € HT
- Pour le lot n°12 – Plomberie Sanitaire Chauffage : l'Entreprise A2C (ALBI) pour 39 900 € HT
- Pour le lot n°13 – Photovoltaïque : l'Entreprise COURANT NATUREL (SOUAL) pour 39 990 € HT

BUDGET

REPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La communauté d'agglomération de l'albigeois a été désignée lauréate du dispositif Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui lui permet, ainsi qu'à l'ensemble de ses communes membres, d'être éligible au programme Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de ces CEE est calculé en fonction des économies d'énergie engendrées par les travaux ; ils peuvent très largement financer les travaux de rénovation énergétique.

Suite à plusieurs demandes de devis pour le remplacement des menuiseries de la Mairie du Séquestre, il est proposé de retenir le devis de La Miroiterie Malzac pour un montant de 40 406.26 € HT.

L'analyse du devis dans le cadre du programme CEE révèle une prime CEE totale de 41 338.16 €.

Le Conseil Municipal valide le devis de la société Miroiterie Malzac pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries de la mairie pour un montant de 40 406.26 € HT (48 487.51 € TTC) et dit que ces travaux feront l'objet d'une demande de Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du TEPCV

BUDGET 2018- DM N°3 : TRANSFERT DE CREDITS

Afin de pouvoir remplacer les menuiseries de la mairie cette année pour profiter des CEE, il y a lieu de modifier le budget primitif qui ne prévoyait pas cette dépense.

Un montant de 160 500 € avait été provisionné à l'article 204-1512 (chapitre 204) pour être versé à la communauté d'agglomération de l'albigeois en 2019 afin de financer le projet de réaménagement de la Baute. Ces fonds ne seront pas versés cette année.

Le Conseil Municipal modifie le budget primitif 2018 de la manière suivante :

TRANSFERTS DE CREDITS - Section Investissement = Dépenses

Article 204-1512 (bâtiment et installations) → Pas d'opération - chapitre 204 : - 50 000 €
(fonds de concours voirie)

Article 21311 (travaux hôtel de ville) → Opération 302000111 - chapitre 021 : + 50 000 €

TARIFS

TARIFS CIMETIERE DE FONLABOUR

La ville d'ALBI a modifié le règlement des concessions au colombarium dans les cimetières de la Ville : suppression de la concession de 10 ans, modification du tarif de la concession de 15 ans (677.82 € au lieu de 430 €) et création d'une concession de 30 ans (903.68 €).

Le Cimetière de Fonlabour appartenant à la ville d'Albi et à la commune du Séquestre, il est souhaitable d'harmoniser les tarifs pratiqués par les deux communes gérant ce cimetière

Le conseil municipal modifie la durée des concessions et les tarifs pratiqués au colombarium et approuve les montants suivants à compter du 1^{er} août 2018 :

Objet	Durée	Tarif
Concession de 3m ² (obligatoire) pour construction de caveaux	30 ans	600 €
Concession de 2m ²	30 ans	400 €
Concession au Columbarium	15 ans	677.82 €
Concession au Columbarium	30 ans	903.78 €
Taxe communale pour la Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs		36 €

CONVENTIONS

DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Le conseil municipal décide de signer une convention avec l'entreprise Dimitri Houlès Désinsectisation, située au Séquestre, pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers habitant sur la commune au tarif de :

- 90 € TTC pour les nids situés à moins de 8 mètres de hauteur
- 110 € TTC pour les nids situés à partir de 8 mètres de hauteur
- CAS PARTICULIER : pour les nids situés à de très grandes hauteurs (c'est-à-dire à partir de 25 mètres) un tarif sur devis sera appliqué en fonction du coût de location d'une nacelle.

TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES et des documents budgétaires et financiers

Afin de pouvoir réaliser la transmission dématérialisée des actes (délibérations, arrêtés) et des documents budgétaires et financiers au contrôle de légalité de la préfecture, il est proposé de signer une convention avec la Préfecture d'une part et l'association des Maires du Tarn d'autre part.

En effet l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet du Tarn et la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Une convention de délégation de service public va être signée entre la Communauté de communes du SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS. La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction d'un nouveau crématorium (à Sémalens) pour un coût estimé à 2,2 millions d'euros HT.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

La Communauté de communes du SOR et AGOUT va pour cela entrer au capital de la SPL.

Il est proposé de procéder à l'émission de 2 200 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 399 999,60 €. Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 12, les trois nouveaux sièges créés étant réservés à la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé:

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 1. article 2 relatif à la dénomination sociale;
 2. articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 3. article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 4. article 19 des statuts relatif au nombre de membres du conseil de surveillance ;
 5. article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 6. article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 7. article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 8. article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
 9. article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires.

Le conseil municipal accepte d'abandonner son droit préférentiel de souscription, approuve le nouveau nom de la SPL, approuve le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, approuve les nouveaux statuts de la SPL, autorise ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur des résolutions ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur Alexis BRU de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

CIRCUIT

DEFERE PREFECTORAL A FIN D'ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE – ASSISTANCE JURIDIQUE

A l'occasion du contrôle de légalité, par courrier du 14 juin 2018, la Préfecture du Tarn a demandé à la commune de retirer l'arrêté municipal du 16 avril 2018 concernant les bruits de voisinage. Par courrier du 20 juin 2018, nous avons répondu à ce recours gracieux en expliquant, arguments à l'appui, que nous refusons de le retirer. La Préfecture a alors déféré l'arrêté municipal au Tribunal Administratif pour annulation le 8 août 2018 (dossier n° 1803738-4).

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire mais Maître Le Foyer De Costil, membre de l'ARAS, qui nous accompagne déjà dans la procédure lancée par DS Events, se propose de nous assister gracieusement dans le recours lancé par la Préfecture.

Le conseil municipal décide le recours gracieux au service d'un avocat, pour accompagner la commune dans l'action en annulation présentée par la Préfecture du Tarn contre l'arrêté municipal du 16 avril 2018 relatif aux bruits de voisinage et désigne à cet effet, Maître Guillaume LE FOYER DE COSTIL, Avocat au Barreau de Paris.